

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 16
- Votants : 22

Présents : Mesdames Rivière - Domenech - Vincent - Hervier Théret - Gonod - Bistagne - Chevalier - Lagadec

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire	Date de la procuration
Madame Bobet	à	Monsieur Noyer	2 octobre 2018
Monsieur Bobet	à	Monsieur Peumery	2 octobre 2018
Madame Augustyniak	à	Madame Rivière	2 octobre 2018
Madame Vocanson	à	Madame Gonod	5 octobre 2018
Monsieur Chamoin	à	Monsieur Espinasse	6 octobre 2018
Monsieur Lafaurie	à	Monsieur Huguet	8 octobre 2018

Séance du 8 octobre 2018 - la convocation a été affichée le 4 octobre 2018

Le huit octobre deux mil dix-huit à vingt heures quarante-cinq minutes

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Espinasse pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

**2. Demande de création d'une commune nouvelle LE CHESNAY-ROCQUENCOURT**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-1 et suivants,

**Vu** la délibération de principe, en date du 18 juin 2018, du conseil municipal de Rocquencourt relative à la création d'une commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt,

**Vu** la délibération de principe, en date du 18 juin 2018, du conseil municipal du Chesnay relative à la création d'une commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt,

**Vu** les études conduites par les villes du Chesnay et de Rocquencourt, et notamment l'étude financière du cabinet Stratorial Finances, ainsi que la présentation juridique des incidences de la création d'une commune nouvelle par le cabinet Landot et Associés, annexées à la présente délibération, présentées en réunion d'information commune aux deux conseils municipaux le 20

septembre 2018 et adressées ensuite in extenso à l'ensemble des conseillers municipaux,

**Après** l'avis favorable à la majorité du comité technique lors de sa séance du 25 septembre 2018,

**Considérant** qu'une histoire commune réunit déjà depuis longtemps les deux villes du Chesnay et de Rocquencourt, partageant l'ensemble des administrations et services publics, trois églises et le cimetière, ainsi que la plus grande copropriété européenne, Parly 2,

**Considérant** que les villes du Chesnay et de Rocquencourt font toutes deux partie de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

**Considérant** les intérêts d'une mutualisation, dans un contexte où l'Etat ne cesse de diminuer les dotations aux collectivités,

**Considérant** qu'il ressort de l'étude financière conduite par le cabinet STRATORIAL que les mécanismes incitatifs mis en place par l'Etat pour favoriser la création de communes nouvelles permettrait, dans le cas des communes du Chesnay et de Rocquencourt de « gagner » de l'ordre de 1,6M€ sur la période 2019/2022 en cas de création d'une commune nouvelle,

**Considérant** que, dans le cadre d'une commune nouvelle, les habitants bénéficieraient de manière indifférenciée de tous les services désormais mutualisés et que, pour les services, cela mettrait fin à des doublons,

**Ayant** entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de création d'une commune nouvelle LE CHESNAY-ROCQUENCOURT, avec la création d'une commune déléguée uniquement pour Rocquencourt.

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1**

Il est demandé à Monsieur le Préfet de prononcer par arrêté la création d'une commune nouvelle entre les villes du Chesnay et de Rocquencourt au 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les deux membres de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, située dans le département des Yvelines.

#### **ARTICLE 2**

Il est dans ce cadre proposé que le nom de la commune nouvelle soit « *Le Chesnay-Rocquencourt* ».

L'Hôtel de Ville de la commune nouvelle serait celui du Chesnay et une mairie annexe serait sise en lieu et place de l'actuel Hôtel de Ville de Rocquencourt.

#### **ARTICLE 3**

Sous réserve de ladite création de commune nouvelle, le conseil municipal sera constitué dans les conditions du 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 2113-7 du code général des collectivités territoriales et rassemblera donc l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes, soit 57 (cinquante-sept) sièges jusqu'au renouvellement suivant.

#### **ARTICLE 4**

Sous réserve de ladite création de commune nouvelle, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du code général des collectivités territoriales, une commune déléguée sera instituée, reprenant le nom et les limites territoriales de la commune historique de Rocquencourt.

Le siège de la commune déléguée de Rocquencourt est sis en l'actuel Hôtel de Ville de la commune de Rocquencourt.

## **ARTICLE 5**

La durée d'ajustement des taux de fiscalité est fixée à 12 ans.

## **ARTICLE 6**

Le conseil municipal approuve la charte de la commune nouvelle jointe en annexe à la présente délibération.

## **ARTICLE 7**

Le conseil municipal de Rocquencourt invite le conseil municipal du Chesnay à adopter une délibération concordante.

## **ARTICLE 8**

Le conseil municipal demande en conséquence à Monsieur le Préfet de bien vouloir décider la création de la commune nouvelle par arrêté, dès lors que les conditions requises par les dispositions de l'article L. 211-2 du code général des collectivités territoriales seront réunies.

## **ARTICLE 9**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du département des Yvelines, au Maire du Chesnay et au Président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

## **ANNEXES :**

- Charte de la commune nouvelle
- Engagement solennel des maires, complémentaire à la charte constitutive de la commune nouvelle « Le Chesnay - Rocquencourt »
- Étude financière du cabinet Stratorial Finances
- Étude juridique du cabinet Landot et Associés

Le projet est adopté à la majorité, une abstention.

### **3. Convention de mutualisation avec la ville du Chesnay - avenant n°1**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5111-1-1,

**VU** les délibérations concordantes en date du 18 juin 2018 du conseil municipal de Rocquencourt et du conseil municipal du Chesnay approuvant le principe de création d'une commune nouvelle,

**VU** les délibérations concordantes en date du 9 juillet 2018 du conseil municipal de Rocquencourt et du 5 juillet 2018 du conseil municipal du Chesnay relatives à la conclusion d'une convention de mutualisation,

**VU** la convention de mutualisation en date du 30 août 2018 conclue en application de ces délibérations, prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**CONSIDERANT** que la ville de Rocquencourt et la ville du Chesnay ont intérêt à procéder dès maintenant à une mutualisation complémentaire pour le gardiennage des équipements communaux de Rocquencourt,

**APRES** l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure avec la ville du Chesnay un avenant n°1 à la convention de mutualisation, portant sur le gardiennage des équipements communaux de la ville de Rocquencourt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires pour pratiquer une telle mutualisation.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la commune.

Le projet est adopté à l'unanimité.

#### **4. Conventions constitutives de groupements de commandes entre la ville de Rocquencourt et la ville du Chesnay relatives à la passation de marchés publics**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28,

**VU** la délibération de ce jour portant demande de création d'une commune nouvelle LE CHESNAY-ROCQUENCOURT,

**CONSIDERANT** que, dans l'hypothèse où la création demandée serait prononcée par arrêté préfectoral à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient d'anticiper les effets de cette création sur les marchés et contrats arrivant à terme le 31 décembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes entre les villes de Rocquencourt et du Chesnay pour :

- La fourniture de carburants
- L'achat de plantes à massif

**CONSIDERANT** que la constitution d'un groupement de commande est également pertinente pour de nouvelles études préalables ou consécutives à la fusion qui s'avèreraient nécessaires ;

**CONSIDERANT** l'utilité d'une mission d'assistance à l'optimisation et à l'harmonisation pour préparer le service Petite Enfance de la commune nouvelle.

**CONSIDERANT** enfin que la constitution d'un groupement de commande pourrait s'avérer nécessaire dans le domaine des assurances,

**AYANT** entendu l'exposé de Monsieur Peumery,

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** la constitution de groupements de commandes entre la ville du Chesnay et la ville de Rocquencourt relatifs à la fourniture de carburants, à l'achat de plantes à massif, aux études préalables ou consécutives à la fusion et aux assurances, désignant la ville du Chesnay comme coordinateur du groupement en charge de préparer, assurer la mise en concurrence, signer et notifier les marchés ou accords-cadres conformément aux besoins définis par chaque membre, pour une durée conditionnée par :

- La durée des marchés ou accords-cadres à conclure fixée à :
  - Fourniture de carburants :
    - un an, renouvelable une fois par reconduction expresse sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder deux ans,
  - Plantes à massif
    - un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans,

- Assurances
    - un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans,
  - Assistance à l'optimisation et à l'harmonisation pour préparer le service Petite Enfance
    - durée six mois.
  - Etudes juridiques, organisationnelles et financières préalables et/ou consécutives à la création de la commune nouvelle
    - durée trois mois.
- La date du dernier règlement définitif des sommes dues au titre des marchés publics ou accords-cadres conclus par le groupement, dès lors que toutes les éventuelles procédures contentieuses liées à la passation ou à l'exécution de ces contrats sont éteintes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives de ces groupements de commandes.

Le projet est adopté à l'unanimité.

#### **5. Z.A.C du Bourg - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la SEM CITALLIOS - exercices 2017 et partie 2018**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-3 et suivants,

Vu l'article 11 alinéa 2 du traité de concession du 19/07/2010,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité de la SEM CITALLIOS - exercices 2017 et partie 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la SEM CITALLIOS pour les exercices 2017 et partie 2018 annexé à la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité.

#### **6. Indemnité de conseil du Receveur Municipal - année 2018**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, notamment son article 97,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Vu le décompte au titre de l'année 2018 établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours par le Receveur de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à titre personnel à Madame Joëlle RAMIR, Receveur Municipal, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil, au titre de l'exercice 2018 pour un montant brut de 928,64€.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité.

#### **7. Admissions en non-valeur - budget général 2018**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2343-1,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par Madame le Receveur Municipal, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur pour un montant total de 166,95 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2013 et 2015 pour un montant total de 166,95 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 654 du budget général 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité.

#### **8. Autorisation donnée au maire de déposer, une autorisation de travaux au titre des monuments historiques et une autorisation de travaux au titre des ERP pour l'aménagement d'une maison de quartier**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaménager les vestiaires de l'ancien terrain de foot en les transformant en maison de quartier,

Considérant que la surface prévue d'environ 294 m<sup>2</sup> nécessite une autorisation de travaux au titre des monuments historiques et une autorisation de travaux dans un établissement recevant du public (ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux au titre des monuments historiques et une autorisation de travaux au titre des ERP pour l'aménagement d'une maison de quartier.

Le projet est adopté à l'unanimité.

**9. Constitution d'une servitude de passage de camions de livraison, sur la parcelle cadastrée AB 50, propriété communale au profit des lots 1-2 et 1-3 de la ZAC du Bourg.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord de principe sur la création de servitude au profit des lots 1-2 et 1-3-1 de la ZAC du Bourg, en date du 20 mai 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe NOYER, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la constitution de servitude de passage de camions de livraison, sur la parcelle cadastrée AB numéro 50, propriété de la Ville, figurant au plan de vente et de bornage Indice C établi par le Cabinet EGETO, sis à MANTES-LA-JOLIE (78200) 62 rue Alphonse Durand, en date du 23 avril 2018 annexé à la présente délibération, au profit des LOTS 1-2 et 1-3-1 de la ZAC du Bourg de Rocquencourt, cadastrés comme suit :

- **En ce qui concerne le lot 1-2 :**
  - *la parcelle cadastrée section AB numéro 89,*
  - *la parcelle cadastrée section AB numéro 105,*
  - *la parcelle cadastrée section AB numéro 111,*
  - *la parcelle cadastrée section AB numéro 114,*
  - *la parcelle cadastrée section AB numéro 117,*
  - *la parcelle cadastrée section AB numéro 122,*
- **En ce qui concerne le lot 1-3-1 :**
  - *la parcelle cadastrée section AB numéro 90,*
  - *la parcelle cadastrée section AB numéro 91,*
  - *la parcelle cadastrée section AB numéro 95,*
  - *la parcelle cadastrée section AB numéro 106,*
  - *la parcelle cadastrée section AB numéro 118,*
  - *la parcelle cadastrée section AB numéro 123.*

**DIT** que cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

**PRECISE** que l'acte de constitution de cette servitude sera notifié à la société SAS EG RETAIL GROUPE, sise Immeuble Le Cervier B, 12 avenue des Béguines 95800 CERGY, gestionnaire de la station-service BP.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents à cet acte.

Le projet est adopté à l'unanimité.

## **10. Adhésion de la ville de Rocquencourt au schéma directeur et zonage d'assainissement d'Hydreaulys**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposant aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe Barret, Maire-Adjoint délégué à l'environnement et à l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à la convention relative au schéma directeur et zonage d'assainissement d'Hydreaulys.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité.

## **11. Service public de location de bicyclettes à assistance électrique - intégration de la commune de Rocquencourt dans le périmètre du projet de concession d'Ile de France Mobilités**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile de France proposé par le Syndicat Ile de France Mobilités,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » lors de sa séance 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de contribuer au développement d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique,

**CONSIDERANT** la possibilité offerte par Ile de France Mobilités d'intégration de la commune de Rocquencourt dans le périmètre du projet de concession d'ile de France pour le service public de location de bicyclettes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'intégration de la commune de Rocquencourt dans le périmètre du projet de concession d'Ile de France pour le service de location de bicyclettes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce projet.

Le projet est adopté à l'unanimité.

## **12. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,  
J-F. PEUMERY